

MÉTROPOLE

GRAND LYON

20 rue du Lac
69003 Lyon



INGENIERIE



explorations
architecture



terrasol

d'ici là

8'18"

COWI



MANAGEMENT



ENVIRONNEMENT



Passerelle Gerland – La Saulaie



Cas par cas

Annexe facultative
Notice Travaux

28/07/2026

Projet	Phase	Numéro	Type doc	Émetteur	Indice	Statut
SAU	MC1			AIAI	B	EMIS

Statut	Indice	Date	Auteur(s)	Vérificateur	Approbateur	Modifications
EMIS	A	21/07/2026	G. CROCY	Y. PAGES	O. CANAT	Première diffusion
EMIS	B	28/07/2026	G. CROCY	Y. PAGES	O. CANAT	Intégration obs. MOA

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
2	DEMOLITIONS ET DEVOIEMENTS DE RESEAUX	4
	2.1 Travaux de démolition	4
	2.2 Travaux de dévoiement préalables	5
	2.3 Comblement d'une Mare artificielle et déplacement d'un mât à nichoirs en rive gauche	5

3	INSTALLATIONS DE CHANTIER	6
	3.1 Aires de chantier en rives droite et gauche	6
	3.2 Aire de pré-assemblage à terre	6

4	MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX	8
	4.1 Dans le Rhône	8
	4.2 A terre	9

5	GESTION DES SEDIMENTS ET DEBLAIS	9
	5.1 Déblais à terre	9
	5.2 Sédiments extraits du lit du Rhône	9
	5.3 Conclusion régime loi sur l'eau (rubrique 3.2.1.0)	11

1 INTRODUCTION

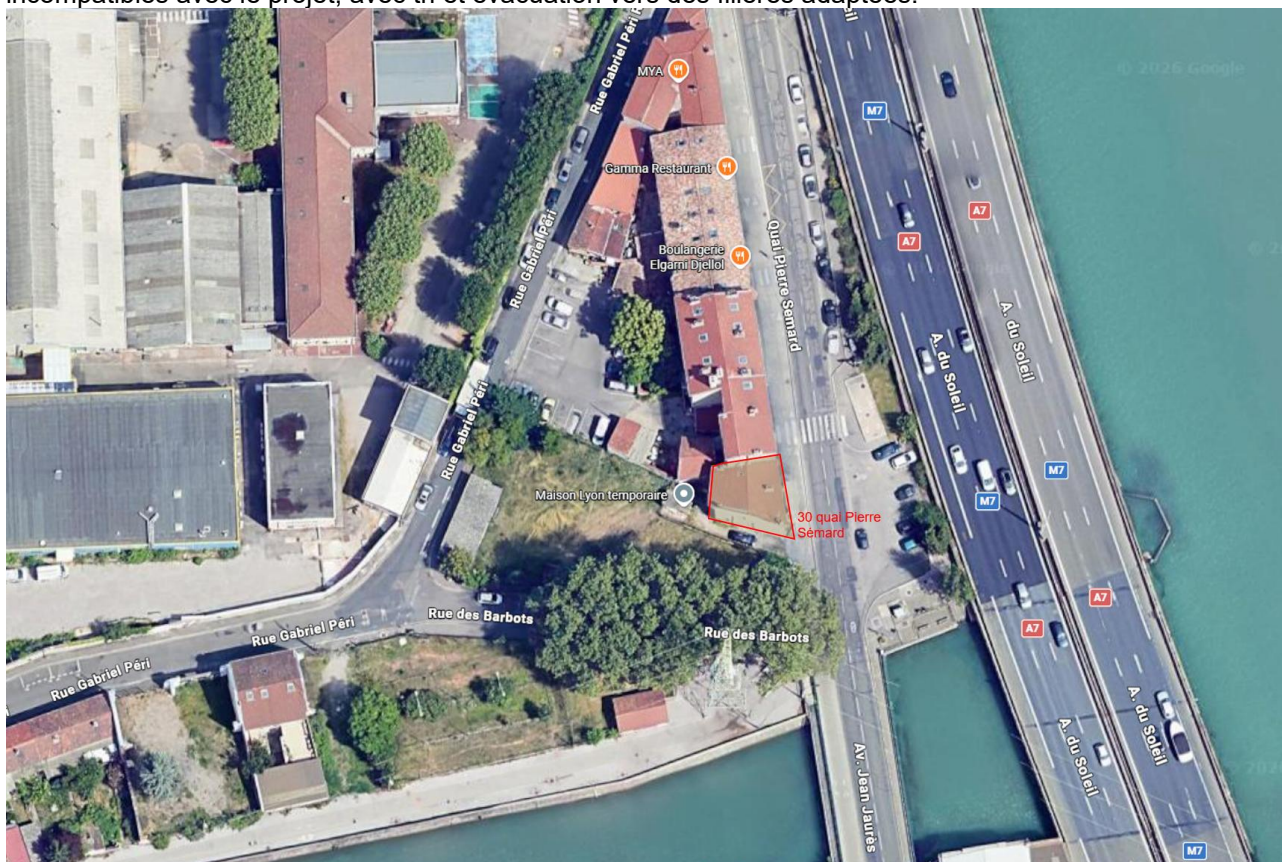
La présente notice travaux constitue une annexe facultative au dossier d'examen au cas par cas relatif au projet de passerelle Gerland – La Saulaie. Elle vise à apporter une lecture synthétique des principales modalités de réalisation des travaux, afin de donner une vision d'ensemble des interventions prévues, de leurs emprises et des principes retenus pour limiter et maîtriser les incidences en phase chantier.

Cette notice accompagne le CERFA de cas par cas, et se lit en accompagnement des autres annexes fournies.

2 DEMOLITIONS ET DEVOIEMENTS DE RESEAUX

2.1 TRAVAUX DE DEMOLITION

Les travaux de démolition portent principalement sur des ouvrages bâtis, équipements ou aménagements existants implantés dans des secteurs déjà artificialisés ou minéralisés, sans enjeu environnemental particulier identifié à ce stade au droit de ces emprises. En rive droite, la démolition du bâtiment d'habitation situé au 30 quai Pierre Séward est nécessaire pour libérer l'emprise de l'atterrissage de la passerelle et des ouvrages associés (les permis de démolir pour l'ensemble des bâtiments seront inclus dans le permis d'aménager et l'autorisation du PA vaudra permis de démolir); elle devra être précédée des diagnostics réglementaires restant à conduire, notamment amiante, plomb et diagnostic structurel, compte tenu des incertitudes sur l'imbrication éventuelle avec les constructions voisines. Les garages situés dans le même secteur sont également à démolir, avec prise en compte des éléments amiantés déjà identifiés en toiture. En rive gauche, la démolition du local de boxe/dojo reste à confirmer : elle est envisagée selon la configuration définitive des accès et des aménagements du parc de Gerland, mais pourrait ne pas être retenue si une solution de maintien en place est validée. Plusieurs éléments ont par ailleurs déjà été déposés ou démolis en amont de l'opération : le poteau RTE a été démonté par RTE, le mât M7 a déjà été retiré, et l'ancien local bouliste a été démoli de manière préopératoire. Les autres démolitions concernent essentiellement des revêtements, bordures, ouvrages maçonnés légers, clôtures, équipements d'éclairage, mobilier urbain et petits ouvrages rendus incompatibles avec le projet, avec tri et évacuation vers des filières adaptées.



2.2 TRAVAUX DE DEVOIEMENT PREALABLES

Les travaux de dévoiement préalables concernent les réseaux concessionnaires identifiés en conflit avec les ouvrages définitifs ou les emprises de chantier. Ils seront réalisés, selon leur nature, à la charge et sous maîtrise des concessionnaires concernés, en coordination avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Les principaux sujets identifiés portent notamment, en rive droite, sur le dévoiement de la conduite d'eau potable DN400 de la rue des Barbots, les adaptations des réseaux Enedis, Orange et SFR/Comptel situés à proximité des futures fondations, ainsi que les réorganisations ponctuelles liées aux réseaux d'éclairage public. En rive gauche, les adaptations concernent principalement les réseaux d'eau potable, d'éclairage, d'arrosage, de vidéoprotection et de télécommunications au droit des aménagements du parc de Gerland et de l'entrée VNF. Ces interventions s'inscrivent pour l'essentiel dans des emprises urbaines déjà équipées, revêtues ou minéralisées, et n'appellent pas, à ce stade, de mesure environnementale spécifique autre que les précautions usuelles de chantier, la protection des ouvrages conservés, la protection des arbres maintenus et le respect des prescriptions des gestionnaires de réseaux. Les investigations complémentaires de localisation et les arbitrages de tracés seront finalisés avant les pièces marché travaux afin de sécuriser les interfaces et de limiter les aléas en phase chantier.

Aucune interruption de M7 n'est requise pour ces travaux.

2.3 COMBLEMENT D'UNE MARE ARTIFICIELLE ET DEPLACEMENT D'UN MAT A NICHOURS EN RIVE GAUCHE

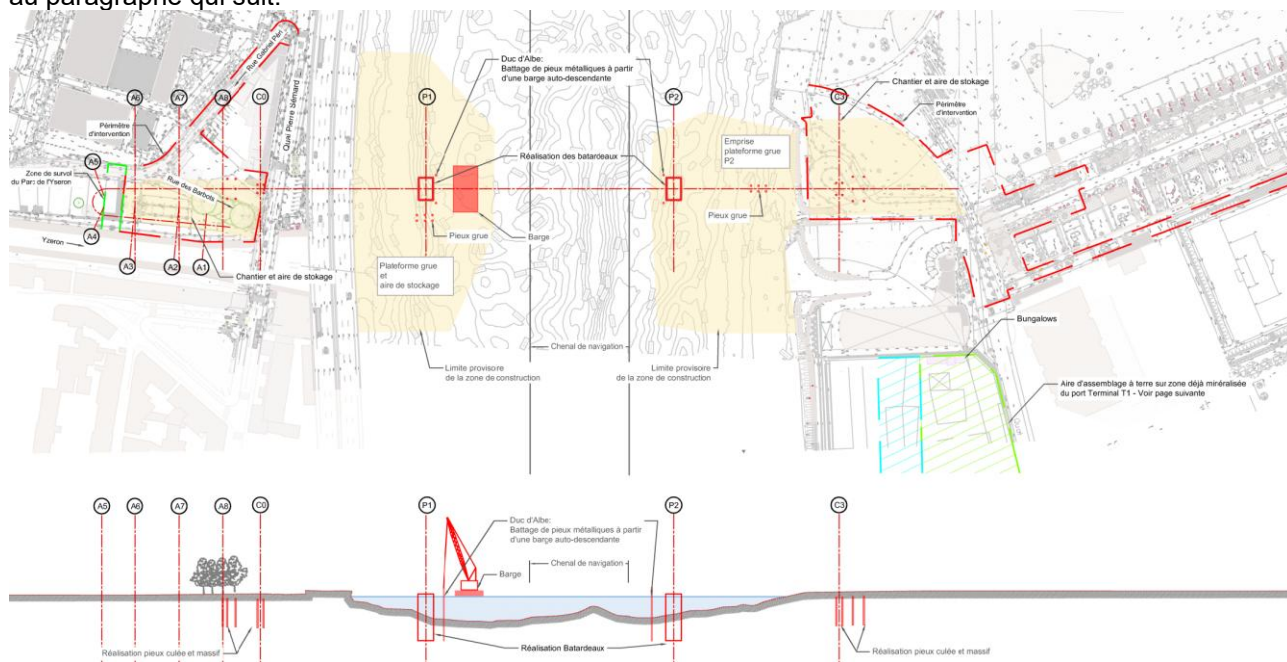
Le comblement d'une mare artificielle et le déplacement d'un mât à nichours en rive gauche relèvent de mesures liées aux enjeux de biodiversité et aux aménagements du parc de Gerland ; il est traité dans la notice environnement/biodiversité dédiée, fournie en annexe facultative du présent dossier (cf. *Annexe_fac_04.2_diagnostic écologique_SOBESCO_2026_volet-2*). Ces interventions relèvent des mesures d'accompagnement environnemental du projet.

Des mares de substitution seront recrées.

3 INSTALLATIONS DE CHANTIER

3.1 AIRES DE CHANTIER EN RIVES DROITE ET GAUCHE

Les installations de chantier seront organisées dans les périmètres d'intervention du projet - ce périmètre étant précisé en traits rouges ci-dessous ; les installations principales associées aux travaux de l'ouvrage sont cantonnées aux emprises prévues en rive droite et en rive gauche, avec plateformes de grue, aires de stockage et zones de travaux localisées au droit des appuis et des accès. L'aire de préfabrication est précisée au paragraphe qui suit.



Au-delà des travaux de génie civil (construction appuis, mise en place du tablier), le projet concerne également l'aménagement en rives. Ces travaux plus légers sont délimités au périmètre rouge de la vue précédente, dans des zones pour l'essentiel déjà minéralisées.

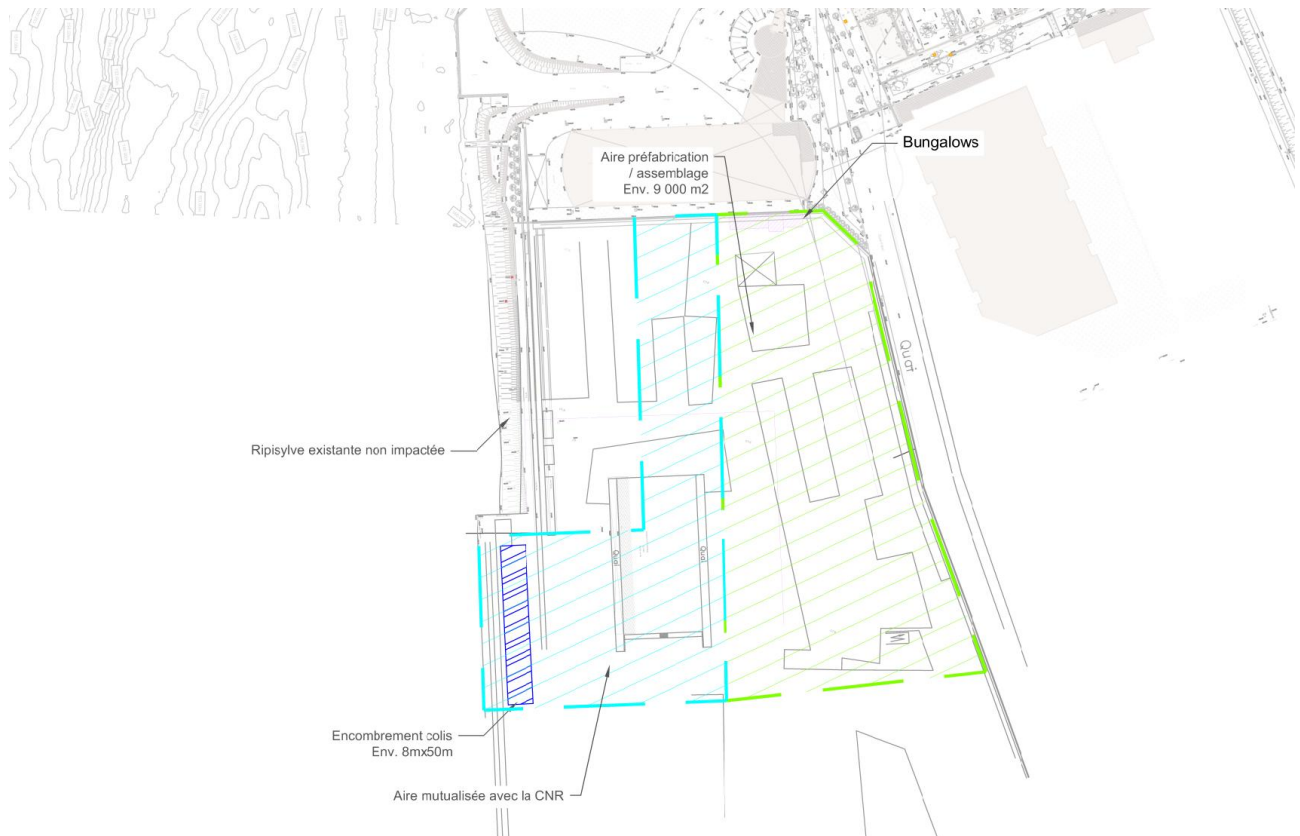
3.2 AIRE DE PRE-ASSEMBLAGE A TERRE

Les installations lourdes dans le parc de Gerland sont exclues afin d'éviter les secteurs non minéralisés et de limiter les incidences sur les milieux sensibles. L'aire de préfabrication et d'assemblage de la charpente métallique est, quant à elle, envisagée sur le terminal T1 du port Édouard-Herriot, sur un site déjà minéralisé, en cours de précision avec la CNR, la Préfecture et la DREAL.

Cette emprise, estimée à environ 9 000 m² permettra les pré-assemblages à terre, les opérations de soudure et de mise en peinture, le stockage temporaire des colis et leur transfert vers le Rhône.

Son implantation a fait l'objet d'une coordination avec la CNR afin de préserver les accès portuaires, les voies ferrées, les frayères et les contraintes d'exploitation du terminal ; les solutions étudiées privilégient une occupation maîtrisée, sur une plateforme déjà artificialisée, sans création d'emprise lourde supplémentaire en milieu naturel.

Nous illustrons ces emprises ci-après, dont le périmètre précis sera ajusté lors de la poursuite des études au sein du terminal T1 du Port de Lyon, et en concertation avec la CNR et son exploitant. Cela s'inscrit dans la lignée de ce qui a été fait lors des travaux de réalisation du Pont Raymond Barre :



Pour mémoire, illustration de l'aire de préfabrication lors des travaux pont Raymond Barre (similaire option 2 ci-avant) :

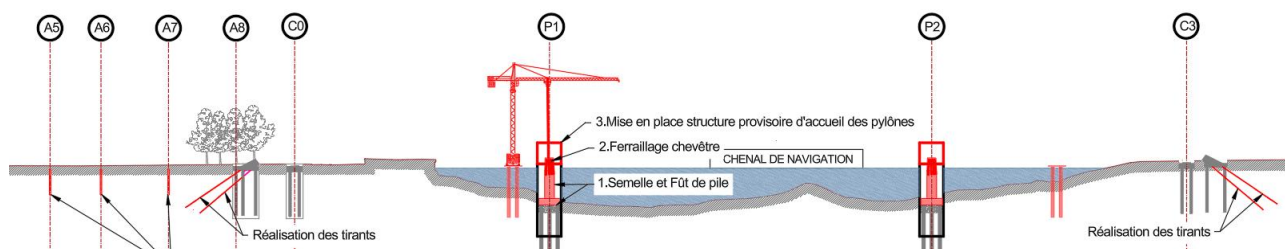


4 MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

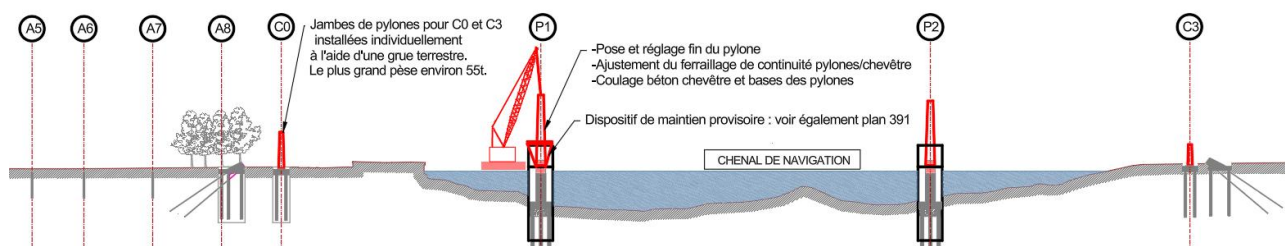
4.1 DANS LE RHONE

Les travaux en rivière seront réalisés majoritairement depuis des moyens flottants. Le recours aux barges est privilégié pour limiter les emprises provisoires dans le lit du Rhône et éviter la mise en place d'estacades, particulièrement défavorables au regard des contraintes hydrauliques et des interfaces avec la M7.

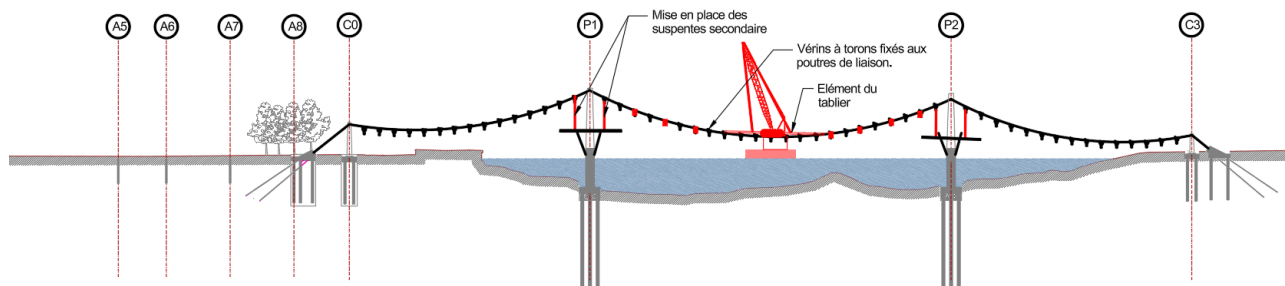
Les phases fluviales comprennent notamment la réalisation des ducs d'albe, des pieux provisoires supports de grue (nécessaires pour la construction des parties en béton des piles P1 et P2) et de plateformes, des batardeaux, des excavations sous eau, des pieux forés des piles P1 et P2, du bouchon béton immergé, puis la mise hors d'eau des batardeaux avant exécution des semelles et fûts de piles.



Les opérations de levage et de montage de la superstructure mobiliseront également des barges : acheminement des pylônes et tronçons de tablier depuis l'aire de préfabrication, pose des pylônes P1/P2, pose des tronçons sur piles, installation des câbles principaux et pose des éléments de tablier, dont le belvédère.



Les interventions au droit du chenal de navigation seront coordonnées avec la CNR et les gestionnaires concernés, avec mise en place d'alternats ou de coupures ponctuelles lorsque les gabarits ou les opérations de levage l'imposent. Cette méthodologie permet de concentrer les interventions dans les emprises du projet, de réduire l'occupation continue du plan d'eau et de maîtriser les incidences hydrauliques et environnementales des phases provisoires.



PHASE 12

Pose des tronçons complémentaires en travée centrale



4.2 A TERRE

Les travaux à terre sont réalisés de manière traditionnelle avec usages de moyens de manutention adaptés.

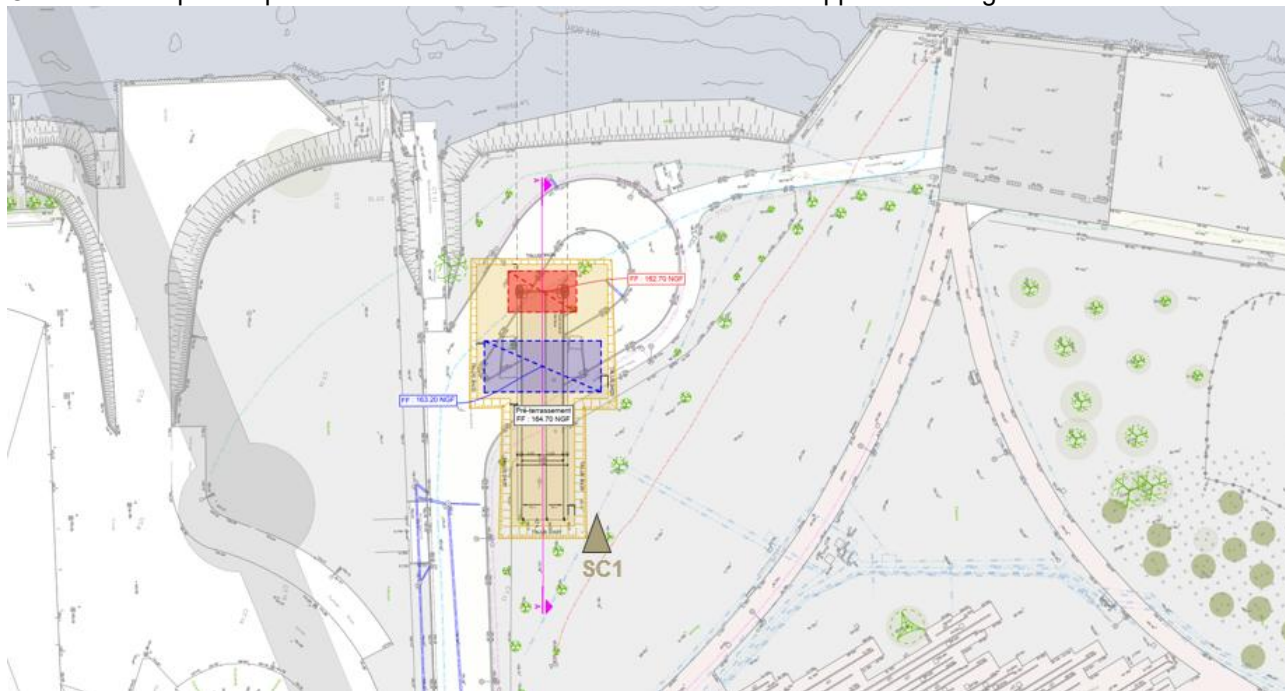
5 GESTION DES SEDIMENTS ET DEBLAIS

5.1 DEBLAIS A TERRE

La gestion des déblais à terre est encadrée par les conclusions du diagnostic environnemental des sols et sédiments établi par ARTELIA. Les investigations disponibles mettent en évidence, en rive gauche du Rhône, une zone localisée de remblais anthropiques contenant des matériaux hétérogènes, avec une pollution ponctuelle identifiée en hydrocarbures, HAP et PCB entre environ 1,0 m et 3,5 m de profondeur. Cette anomalie apparaît circonscrite aux remblais superficiels, les terrains alluvionnaires sous-jacents ne présentant pas d'anomalie significative, et aucune problématique particulière n'étant identifiée à ce stade en rive droite. En conséquence, les déblais feront l'objet d'une gestion différenciée selon leur nature et leur qualité environnementale : réemploi ou valorisation des matériaux compatibles, et évacuation vers des filières agréées pour les matériaux excédentaires, impropres ou impactés.

Des essais complémentaires de caractérisation de l'extension latérale de la pollution sont en cours afin de préciser le volume réellement concerné, d'affiner les modalités de tri et de sécuriser les hypothèses de gestion avant l'établissement des pièces du marché de travaux. Leurs résultats seront intégrés aux prescriptions de consultation des entreprises, notamment pour définir les zones de vigilance, les modalités de contrôle en phase chantier, les conditions de traçabilité et les filières d'évacuation ou de valorisation à retenir.

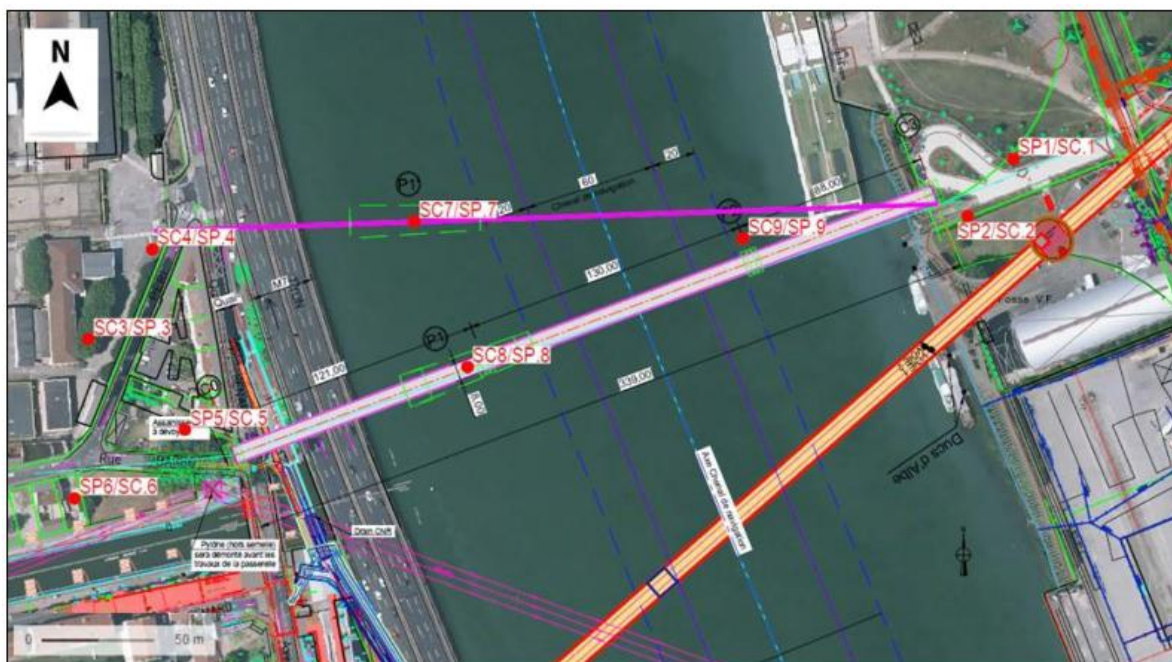
On illustre ci-après le plan de terrassement lié à la construction des appuis en rive gauche :



5.2 SEDIMENTS EXTRAITS DU LIT DU RHONE

Les sédiments extraits lors de la réalisation des fondations des piles en lit du Rhône sont documentés par le diagnostic pollution des sols et des sédiments établi par ARTELIA (« Diagnostic de pollution des sols et sédiments », ARTELIA, 2023). Leur gestion est d'ores et déjà encadrée : la CNR a confirmé à la maîtrise d'œuvre son accord de principe pour une restitution des déblais de construction des piles dans le milieu naturel, au sein d'une poche dédiée du Rhône dont la localisation précise sera communiquée avant les travaux. Les volumes attendus, de l'ordre de 1 700 m³, ont été jugés compatibles avec ses capacités de gestion.

Plus précisément, on note que les sondages SC8 et SC9 sont les plus représentatifs de la zone d'implantation envisagée des piles ; le sondage SC7, situé plus en amont, constitue un point de reconnaissance complémentaire du contexte sédimentaire du Rhône.

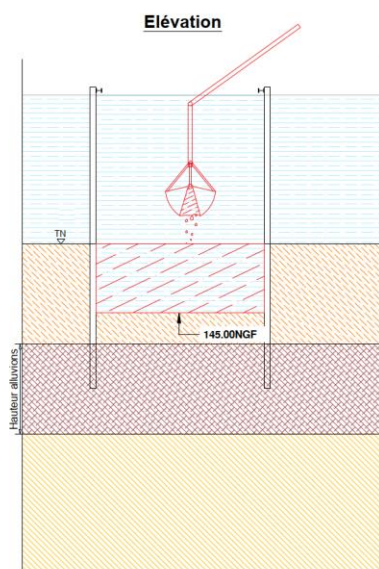


Ces investigations ont été réalisées en zone saturée, avec prélèvements selon la lithologie rencontrée, notamment sur les horizons superficiels ou proches du fond du fleuve : SC7 (0-4 m), constitué de sables et cailloux, SC8 (0-1,5 m), constitué de sable vaseux et cailloux, et SC9 (0-1,5 m), constitué de sable vaseux. **Les résultats analytiques ne mettent pas en évidence d'impact particulier sur ces matériaux : les teneurs mesurées restent modérées et ne conduisent pas à une classification non inerte.**

La restitution dans le Rhône sera ainsi organisée dans un cadre maîtrisé, conformément aux prescriptions de la CNR et de la DREAL.

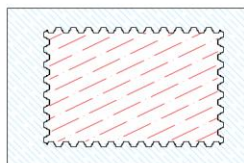
Avant toute restitution effective, la compatibilité des matériaux réellement excavés sera vérifiée sur la base de prélèvements représentatifs et d'analyses adaptées aux paramètres de pollution pertinents. En cas de résultats satisfaisants et de validation préalable, les matériaux seront restitués dans la poche définie par la CNR, selon les modalités arrêtées avec elle. À défaut, les sédiments seront gérés à terre conformément au diagnostic ARTELIA, avec orientation vers des filières agréées, certificats préalables d'acceptation et traçabilité des évacuations. Ce dispositif permet ainsi de sécuriser la gestion des sédiments, avec une solution principale déjà cadrée et une solution de repli opérationnelle.

PHASE 2



- Dragage des alluvions jusqu'à la cote 145.00NGF
- Restitution des déblais dans une poche à proximité désignée par, et sous le contrôle de la CNR

Vue en plan



5.3 CONCLUSION REGIME LOI SUR L'EAU (RUBRIQUE 3.2.1.0)

Les travaux engendrent des déblais dans le lit mineur du Rhône. Cette opération serait susceptible de concerner la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature IOTA au titre de la Loi sur l'Eau.

Néanmoins, ces déblais correspondent à des terrassements en profondeur réalisés sur une emprise limitée (emprise 2 piles d'environ 260 m²) et interviennent dans le cadre du projet de construction de la passerelle, et non dans le cadre de travaux d'entretien courant du Rhône liés à la navigation du fleuve.

Les volumes de matériaux concernés étant inférieurs au seuil de la rubrique (2 000 m³), le projet n'est donc pas concerné par cette rubrique.